

ASSEMBLÉE NATIONALE

1^{er} décembre 2025

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2028)

Adopté

N° CE30

AMENDEMENT

présenté par
M. Naillet, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – À la première phrase du treizième alinéa de l'article L. 612-39 du code monétaire et financier, après le mot : « manquements », sont insérés les mots : « à l'article L. 721-17 du présent code et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique visant à clarifier la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour infliger des sanctions pécuniaires aux établissements de crédit en cas de non-respect de la réglementation encadrant les tarifs bancaires dans les territoires ultramarins.